



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 20 JUIN 2024 A 20 h

Le Conseil Municipal de la Commune de CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.06.2024

Présents :

M. ARNAULT Guillaume, Mme DOUTEAU Claudine, M. DUCHESNE Jean-Jacques, M. FRADIN Patrick, M. FROGER François, Mme GOUMY Maria, M. JAMAIN Bernard, Mme JUTEAU-RABUSSEAU Vanessa, M. LARGEAU Jean-Michel, M. PIRODEAU Pierre, Mme SEPIERE Sylvie, Mme TISSERONT Patricia

Procuration(s) :

Mme CLERAC Delphine donne pouvoir à M. JAMAIN Bernard

Excusé(s) :

Mme CLERAC Delphine, M. PLOUZEAU Yoann, M. POINT Damien

Secrétaire de séance : Mme TISSERONT Patricia

Président de séance : B. JAMAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme TISSERONT Patricia est désignée pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

► **Vote : Unanimité des membres présents et représentés**

1.VALIDATION CHOIX ARCHITECTE ET PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commission bâtiment s'est réunie le 12 juin, pour l'ouverture des plis suite à la consultation pour le dossier « Aménagement d'un ensemble immobilier en logement ».

3 architectes ont répondu à la consultation pour la maîtrise d'œuvre :

Agence R&C Architecture et Patrimoine Argenton les vallées

Agence M² de Thouars

Jean-Claude GARNIER, Architecte à Richelieu

La commission, après avoir étudié les offres, a retenu l'offre du cabinet de M. Jean-Claude GARNIER pour un montant HT de 40 280 € d'honoraires de mission de maîtrise d'œuvre (taux de la mission 7,6%)

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de :

- Valider le choix de l'architecte retenu par la commission du cabinet M. GARNIER Jean-Claude pour un montant HT de 40 280 €
- Approuver le plan de financement ci-dessous

		HT
DEPENSES PREALABLES		
Honoraires architecte		40 280,00 €
Terrassement pour mise en sécurité Devis Barbot Cédric		1 873,00 €
Démolition mise en sécurité Devis Point Damien		1 873.40 €
	TOTAL	44 026,40 €
RECETTE		
FONDS VERT		35 221,12 €
FONDS PROPRE COMMUNE		8 805,28 €
	TOTAL	44 026,40 €

- Autoriser Monsieur le maire à demander la subvention Fonds Vert.

Le conseil municipal après discussion :

- Retient l'architecte GARNIER Jean-Claude pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 40 280 €
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

		HT
DEPENSES PREALABLES		
Honoraires architecte		40 280,00 €
Terrassement pour mise en sécurité Devis Barbot Cédric		1 873,00 €
Démolition mise en sécurité Devis Point Damien		1 873,40 €
	TOTAL	44 026,40 €
RECETTE		
FONDS VERT		35 221,12 €
FONDS PROPRE COMMUNE		8 805,28 €
	TOTAL	44 026,40 €

- Autorise monsieur le maire à déposer la demande de subvention Fonds vert et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

► **Vote : Unanimité des membres présents et représentés**

2. ASTREINTES FINANCIERES POUR POSE ILLICITE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est confrontée, depuis quelques temps, à une recrudescence des infractions au Code de l'urbanisme. Ces délits se font soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée. Quoi qu'il en soit, dès qu'une infraction est constatée, le pétitionnaire est contacté pour solliciter une régularisation amiable de la situation.

Il s'avère malheureusement que certains administrés ne répondent pas aux demandes de régularisation et continuent à enfreindre les règles d'urbanisme.

Nous avons aujourd'hui la possibilité de dresser un procès-verbal qui constate l'ensemble des infractions. Après rédaction, celui-ci est transmis au Procureur de la République, qui peut décider d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du contrevenant. Il est toutefois très rare que ces poursuites aboutissent face à l'engorgement des tribunaux.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le Code de l'urbanisme, permettant ainsi aux maires d'exercer de nouvelles compétences en matière de police administrative afin de lutter contre ces infractions. Celle-ci permet la mise en place d'astreintes administratives au profit des communes en complément des éventuelles poursuites judiciaires engagées par le Procureur de la République.

Ces astreintes financières sont mises en place après une mise en demeure adressée à l'intéressé lui demandant de régulariser le projet dans un délai imparti. Si ce dernier refuse ou ne donne pas suite, la ville aura la possibilité d'appliquer ces astreintes financières.

Ces astreintes peuvent être décidées dès la rédaction de la mise en demeure ou à tout moment après expiration du délai évoqué précédemment. Celles-ci courent jusqu'à ce que le mis en cause ait justifié de la régularisation complète de sa situation.

Le montant de ces astreintes ne peut pas dépasser 500 € par jour de retard, ni 25 000 € à l'année. Les sommes dues seront recouvrées par trimestre échu.

Enfin, il est rappelé que ces astreintes administratives ne seront utilisées qu'en dernier ressort, après épuisement de toutes les démarches amiables dont disposent la collectivité.

Après en avoir délibéré, Le conseil donne son accord de principe :

- sur la mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au Code de l'urbanisme,
- émet un avis favorable sur le montant des astreintes financières telles que présentées dans le tableau annexé,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **Vote : Unanimité des membres présents et représentés**

3. REDEVANCE SRD

Monsieur le maire expose aux membres du conseil que le montant de la redevance pour occupation du Domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (SRD) s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique.

En 2024, le coefficient index ingénierie est de 1,5617. Votre population totale en 2024 est de : 501 habitants.

Le montant de la redevance pour votre commune s'élève donc à 239 € pour 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, pour un montant de 239 €

► **Vote : Unanimité des membres présents et représentés**

4. CONVENTION ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC CCPL ET OUTIL DE SUIVI DES CONSOMMATION

La maîtrise des consommations d'énergie et de fluide est une nécessité économique et écologique. Grâce à l'attention sur les gestes quotidiens, l'usage des bâtiments et quelques améliorations techniques simples il est possible de faire des économies réelles et d'améliorer l'usage du patrimoine communal.

La communauté de communes, engagée « territoire à énergie positive », propose d'accompagner la commune, avec des ressources et des aides pragmatiques, adaptées à l'usage réel du patrimoine communal.

L'entrée pour cet accompagnement est l'adhésion au service de conseil en énergie, partagé et mutualisé avec la communauté de communes du Haut Poitou. Ce sont deux conseillers techniques à même d'apporter un conseil neutre, indépendant des fournisseurs, en matière de :

- Assistance à la gestion du patrimoine et optimisation de maîtrise des énergies et des flux,
- Accompagnement au projet de la commune (orientation vers les dispositifs).

Le service est le référent technique du SEV et des dispositifs départementaux, avec lesquels il entretient des liens constants.

L'adhésion au service CEP est établie par convention avec la communauté de communes – jointe en annexe 1 -. Compte tenu de la mutualisation des deux agents et d'un cofinancement de l'ADEME, la communauté de commune prend le reste à charge pour proposer ce service gratuitement.

La connaissance et le suivi des consommations est nécessaire pour adapter les gestes d'amélioration énergétique et de performance. Aussi, il est proposé l'outil de suivi des consommations d'énergie et de fluide « AKEA- Delta conso expert ». Cet outil permettra, automatiquement, entre autres la production de bilan automatique, permettant une analyse fine de l'efficacité du patrimoine, des points à améliorer et des gains obtenus, et les analyses « avant/après » exigées pour les demandes de subventions.

Cet outil est nécessaire au conseil en énergie ; son accès est donc conditionné à l'adhésion au service. L'outil sera déployé en priorité sur le patrimoine le plus énergivore et le plus utilisé. Grâce au groupement.

Puisque l'outil est financé grâce au partenariat entre le SEV et les communautés de communes de la Vienne, la communauté de communes prend à sa charge le solde de l'abonnement, pour la durée du contrat avec la société AKEA. La convention-cadre jointe en annexe 2 permet de bénéficier de l'outil, et fixe les modalités.

Après adhésion, le service CEP de la communauté de communes prendra contact avec la commune afin de faire le point sur votre patrimoine et valider le ou les points de raccordement le plus opportun.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Loudunais adopté le 11 juillet 2023, et l'axe 1 de son programme d'actions portant sur l'amélioration du bâti et sa reconquête énergétique ;

VU la délibération n° CC-2023-04-089 du conseil de communauté du Pays Loudunais du 4 avril 2023 approuvant la convention de partenariat pour le service mutualisé en « conseil en énergie partagé » (CEP) avec la Communauté de communes du Haut Poitou ;

VU la délibération du 21 mai 2024 entre la communauté de communes et la société AKEA Energies, mettant en place un outil de suivi des consommations ;

CONSIDERANT l'intérêt de connaître et mieux maîtriser ses dépenses énergétiques,

CONSIDERANT le service apporté par la communauté de communes, proposé de manière neutre et gratuite pour la durée de la convention ;

CONSIDERANT que l'abonnement à l'outil de suivi des consommations est pris en charge par la communauté de communes, pour la durée de la convention ;

Après en avoir délibéré le conseil :

- Approuve les termes de la convention-cadre de partenariat, ci annexée, entre la commune et la Communauté de communes du Pays Loudunais, pour le service de conseil en énergie partagé ;
- Désigne les référents pour le suivi de cette convention :
 - Mme GOUMY Maria élue
 - Mme AGUILLON Christelle agent ;
- Approuve les termes de la convention-cadre de partenariat, ci annexée, entre la commune et la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'outil de suivi « delta conso expert » de la société AKEA énergies, ci-annexée ;
- Approuve le mandat d'interfaçage avec le logiciel comptable Chorus Pro ;
- Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

► **Vote : Unanimité des membres présents et représentés**

5. TRAVAUX MOULIN

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les travaux de la toiture du moulin en présentant le devis de l'Entreprise DPC (Damien Point Couverture) pour un Montant HT de 10 373.08 €.

Il demande aux membres du conseil de

- l'autoriser à signer le devis

- De solliciter auprès du département une subvention au titre de ACTI'V 4 au taux de 25 % HT

- de solliciter une subvention auprès de la Fondation du Crédit Agricole au taux de 30 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise DPC pour un montant HT de 10 373.08 €
- Approuve la demande auprès du Département de la subvention ACTI'V 4 au taux de 25 % HT
- Approuve la demande de subvention auprès de la fondation du Crédit Agricole au taux de 30 %
- Approuve le plan de financement ci-dessous

MONTANT EN EUROS

		HT	TTC
DEPENSES PREALABLES			
Toiture		10 373,08	12 447,70
	TOTAL	10 373,08	12 447,70

RECETTES

ACTI'V 4		2 342,12	2 342,12
FONDA TION CREDIT AGRICOLE 30%		3 111,92	3 111,92
FONDS PROPRE COMMUN E		4 919,04	6 993,66
	TOTAL	10 373,08	12447,70

- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

► **Vote : Unanimité des membres présents et représentés**

Le Secrétaire de
séance,

P.TISSERONT



Fait à CHALAIS
Le Maire,

